

RE
JE 11/916
[Signature]

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N° 99 - 1702
PORTANT PRESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE VILLELONGUE-DELS-MONTS

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales

VU le code l'urbanisme,

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation et à la prévention des risques majeurs, et notamment ses articles 40.1 à 40.7,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 16 modifié,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et notamment son titre II,

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'avis du chef du Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de VILLELONGUE-DELS-MONTS est prescrit.

Il porte sur le zonage des risques naturels à l'intérieur du périmètre délimité sur le plan au 1/25000 annexé au présent arrêté. Les risques pris en compte sont les crues torrentielles, les inondations et les mouvements de terrain.

ARTICLE 2

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Pyrénées-Orientales - Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne - est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à M. le maire de la commune de VILLELONGUE-DELS-MONTS et il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

↳ à la mairie de VILLELONGUE-DELS-MONTS.

↳ à la Préfecture (S.I.D.P.C.)

↳ au Service Départemental de Restauration des Terrains en Montagne.

ARTICLE 5

MM. Le Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement de CERET, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne), le Directeur Départemental de l'Équipement et le maire de VILLELONGUE-DELS-MONTS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan le 03 Juin 1999

Le PREFET

Pour le Préfet

Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet

Thomas DEGOS

POUR AMPLIATION :

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile,


SERGE RICHARD

